

**10 ANS DE GARANTIE**

**schepach**



**INFORMATION  
IMPORTANTE**

**Enregistrement à effectuer pour bénéficier de 5 ans de garantie supplémentaires et porter la garantie de votre machine à 5 ans + 5 ans soit 10 ans au total**

Les machines Scheppach sont réputées pour être à la pointe de la technique et reconnues pour leur caractère innovant en matière de: précision, sécurité et qualité. Pour bénéficier de 5 ans de garantie supplémentaires, nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire en remplissant le formulaire suivant et en y indiquant les éléments requis pour votre machine nouvellement acquise.

**En vous inscrivant, vous bénéficiez des prestations suivantes:**

- Prolongation de la période de garantie à compter de la date d'achat de 5 ans, la portant au total à 10 ans.
- Traitement privilégié des réparations
- Traitement rapide de vos questions par notre service après-vente
- Informations régulières sur nos nouveaux produits, services et promotions
- Nous sommes à votre disposition pour toute question concernant la  
GARANTIE DE 10 ANS

**Remarque**

Si vous ne trouvez pas le type de votre machine dans la liste, merci de nous contacter et ne pas saisir une autre machine

### Vos informations d'enregistrement personnel:

Civilité

Mme  M.

Prénom

Nom \*

Date de naissance :

jj/mm/année \*

Seules les personnes privées peuvent s'inscrire, la garantie en cas d'utilisation professionnelle, artisanale ou au sein d'une association est limitée à 2 ans et 250 heures pour les moteurs thermiques, voir conditions de garantie ci-dessous

Adresse \*

Code postal \*

Ville \*

Pays \*

5+5 ans de garantie. Selon les conditions d'inscription et uniquement valable en France

E-mail \*

Téléphone

Fax

## Informations sur votre machine:

Remarque : seules les machines concernées par l'extension de garantie peuvent être sélectionnées.

Référence du produit \*

| scheppach  |                 | HC50e   |                        |
|--|-----------------|---|------------------------|
| Compresseur  |                 |   |                        |
| Code Article   | Numéro de série | Année modèle  |                        |
| 5906111924   | 0123-01001      | 06-2014   |                        |
| 17 N 77 L  | 220 - 240 V~    | 50 Hz   | 4,8 A                  |
| 1,5 kW   | S2 15min        | 2 CV  | 2850 min <sup>-1</sup> |
| Pression de travail max. 8 bar                           |                 |   |                        |
| Air aspiré env. 210 l/min                                |                 |   |                        |
| Air restitué env. 150 l/min                              |                 |   |                        |
| Capacité du réservoir env. 50 L                          |                 |   |                        |
| Poids 31 kg  |                 |   |                        |
| scheppach Fabrikation von Holzbearbeitungsmaschinen GmbH |                 |  |                        |
| Günzburger Str. 69 D-89335 Ichenhausen                   |                 |   |                        |

Acheté au magasin \*

Vous utilisez la machine \*

J'accepte les conditions de garantie indiquées ci-après

Envoyer

Voltage \*

Date d'achat :  
jj/mm/année \*

Prix d'achat \*

\*Protection des données personnelles : consultez la rubrique mentions légales.

Loi informatique et liberté : ces informations sont obligatoires pour le traitement de votre demande.

Elles pourront de convention expresse être utilisées par Scheppach à des fins de gestion et de prospection commerciale. Elles pourront être communiquées pour ces mêmes finalités aux personnes morales du groupe Scheppach, ainsi qu'en tant que de besoin, à ses partenaires, sous-traitants et prestataires, établis dans ou en dehors de l'Union Européenne. Les transferts de données rendues nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant, ainsi que celui de vous opposer sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Vous disposez également d'un droit d'opposition à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale que vous pouvez faire valoir dès à présent en cochant la case ci-contre. Ces droits peuvent être exercés auprès du détenteur du site ayant reçu ces informations

Rappel des conditions de garantie

### **Conditions de garantie**

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente, de livraison et de paiement de la société Scheppach et les accepte expressément.

Les garanties octroyées sur les produits Scheppach au bé-

néfice des consommateurs et professionnels correspondent aux garanties suivantes :

## **1. Garantie légale de conformité**

### **Client consommateur :**

Le consommateur, soit la personne utilisant les produits pour des besoins extérieurs à son activité professionnelle, bénéficie des garanties légales telles que reproduites ci-dessous :

Article L. 211-4 et suivants du Code de la Consommation :  
Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial

recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu'il a lui-même fournis. En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut, il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

**Pour tout client professionnel :**

Toute réserve doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des produits.

L'absence de réserve formulée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison des produits, lui fera perdre le bénéfice de la garantie de conformité.

En effet, et en l'absence de réserve, les produits seront considérés comme acceptés sans réserve.

## **2. Garantie des vices cachés**

### **Client consommateur :**

Le client consommateur bénéficie sur tous les produits Scheppach d'une garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'à moindre prix, s'il les avait connus.

Scheppach, en cas de vice caché, vice de la chose avérée, sera tenue à la restitution du prix et au remboursement à l'acquéreur des frais occasionnés par la vente.

L'action résultant de la garantie des vices cachés doit être intentée par le client dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

La dénonciation des vices cachés doit être faite par le client par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Concernant le client professionnel :**

La dénonciation des vices cachés doit être faite également par écrit, mais dans un délai de deux mois à compter de la découverte du vice caché ou de la date à laquelle il aurait dû découvrir le vice.

Le défaut de notification dans le délai imparti fait perdre au client professionnel le bénéfice de l'action.

### **Modalité de mise en œuvre :**

En tout état de cause, le client professionnel ou non-professionnel devra fournir tout justificatif quant à la réalité du défaut de conformité, vice apparent ou caché.

La société Scheppach se réserve bien évidemment le droit



de procéder directement ou par tout intermédiaire de son choix à toute constatation, vérification ou examen dans ces locaux, chez l'acheteur ou chez un tiers des constatations et éléments fournis.

Pour le client professionnel, et en cas de responsabilité avérée de la société Scheppach, les produits viciés seront remplacés par des produits identiques ou similaires, ou donneront lieu à l'émission d'un avoir équivalent à leur prix de vente à l'exclusion de toute indemnisation ou de tout dommage direct ou indirect subi par le client ou l'utilisateur.

### **3. Garantie contractuelle**

**La société Scheppach fournit une garantie de dix ans, limitée à 250 heures pour toutes les pièces de moteurs thermiques.**

Cette garantie de dix ans se décompose en deux parties.

**\* Une première de cinq ans sur présentation de la preuve de la date d'achat, facture originale datée du revendeur.**

**\* Une deuxième garantie supplémentaire de cinq ans subordonnée à l'inscription du client sur le site [www.garantie.scheppach.com](http://www.garantie.scheppach.com) dans un délai de quatre semaines à compter de la date d'achat du produit.**

En effet, pour s'assurer de la traçabilité du produit, et pouvoir octroyer le bénéfice de cette garantie de dix ans, la société Scheppach se doit de s'assurer de l'identité de l'acheteur et du produit.

**La garantie commerciale est limitée à deux ans en cas d'utilisation professionnelle, artisanale, ou au sein d'une association, et à 250 heures pour les moteurs thermiques.**

La garantie contractuelle couvre, au choix de Scheppach,

le coût de remplacement ou de réparation du matériel vendu dans ses ateliers, et ce à l'exclusion de toute autre prestation et notamment les réparations sur site chez le client ou le sous-acquéreur.

En conséquence, les produits devront être renvoyés dans les ateliers de la société Scheppach, situés à l'adresse indiquée sur le site.

La garantie couvre le remplacement des pièces défectueuses et la main d'œuvre nécessaire dans les ateliers de la société Scheppach.

L'obligation de la société Scheppach en vertu de la présente garantie est en tout état de cause limitée à la réparation ou au remplacement de la marchandise ou de la pièce défectueuse dans la mesure où elle est retournée au magasin avec l'accord préalable de la société Scheppach dans le délai fixé ci-dessus et/ou elle s'avère, après vérification, effectivement défectueuse.

Il est expressément convenu que la Scheppach ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour préjudice direct ou indirect subi par celui-ci pour quelque cause que ce soit, et notamment pour dommage matériel, perte de production, etc...

#### **Exclusions de garantie :**

Sont exclus de la garantie :

- marchandise renvoyée sans emballage d'origine ou mal conditionnée
- les incidents résultant de cas fortuit ou de cas de force majeure ;
- les remplacements ou réparations consécutifs à une usure normale des pièces, les détériorations ou accidents dus :

- à des négligences ou au non-respect des indications d'utilisation conforme et de sécurité mentionnées dans la notice d'utilisation,
- à un défaut de surveillance ou d'entretien,
- à une utilisation incorrecte ou anormale du produit,
- à sa transformation ou à l'utilisation de pièces de rechange qui ne seraient pas d'origine ;
- les pièces d'usure, outils de coupe tels que : courroies
  - fers de dégauchisseuse
  - lames de scie
  - outils
  - meules, etc...

ce, hors hypothèse de vice de fabrication avéré.

#### **Service après-vente après la période de garantie**

Le port aller-retour de la marchandise est à la charge du client. Toute réparation fait l'objet d'un devis préalable. Le devis est soumis à l'acceptation du client.

Tout devis refusé sera facturé au prix forfaitaire de 52,- Euros et la marchandise sera tenue à disposition du client pendant un délai d'un mois.

A l'expiration de ce délai, Scheppach pourra librement disposer des produits. Le taux horaire de réparation est fixé à 52 Euros HT, révisable annuellement.,-

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente, de livraison et de paiement de la société Scheppach et les accepte expressément. **Pour faire valoir ses droits à la garantie, le client devra conserver la facture originale datée du revendeur et la confirmation d'inscription sur le site [www.garantie.scheppach.com](http://www.garantie.scheppach.com) pendant toute la période de garantie.**

# scheppach



## INFORMATION IMPORTANTE

Scheppach Fabrikation von Holzbearbeitungsmaschinen GmbH  
D-89335 Ichenhausen

Tél : 00 49/82 23/40 02-0 | Fax : 00 49/82 23/40 02-93  
[www.scheppach.com](http://www.scheppach.com)

Service commercial France : 0033(3)88040808  
[scheppachfrance.rt@scheppach.com](mailto:scheppachfrance.rt@scheppach.com)

# 10 ANS DE GARANTIE